

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Etablie en : décembre 2014
Commune n° 053 : BOURGOIN-JALLIEU

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

a) Textes relatifs aux servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :

- article L 211-7 (i) du code de l'environnement
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural

b) Textes relatifs aux anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».

- article L 211-7 (IV) du code de l'environnement conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE) pour les cours d'eau hors périmètre des Associations Syndicales

Direction Départementale des territoires (DDT) – Service Prévention des Risques (SPR) pour les cours d'eau dans le périmètre des Associations Syndicales

Dénomination ou lieu d'application :

1) Canaux du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin (SIM)

- canal de Saint-Savin (128)
- canal de limite (160)
- canal des Veronnières (157)
- canal des marais de Chabonnières (sans numéro)
- canal de Mozas (133)
- ancienne rivière de Fragnay (136)
- RG du canal de Mozas (136bis)
- canal de Saint-Claude (137)
- canal de limite (97)
- grand canal de la Bourbre (1)
- canal des Bernelles (148)
- canal de Jallieu (82)
- canal du Grand Muret (95)
- rivière Saint-Pierre Louve (93)
- canal de Bion (76)
- canal du Vert (67)

2) Canaux n'appartenant plus au Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin (SIM)

- canal du Grand Marais (142)
- canal de Ceinture (79)
- canaux n° 140, 143, 144, 145, 146, 149, 154, 156

3) Cours d'eau non domaniaux

- **la Bourbre**
- **le Bion**
- **ruisseau du Loudon**

4) tous les cours d'eau

Actes d'institution :

- 1,2,3,4 : Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09.04.1970

***AC 1* PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Références :

Textes relatifs aux mesures de classement

- Code du patrimoine : articles L. 621-1 à L. 621-22
- Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (articles 9 à 18).

Textes relatifs aux mesures d'inscription

- Code du patrimoine : articles L. 621-25 à L. 621-29
- Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (articles 34 à 40).

Textes relatifs aux périmètres de protection de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit

- Code du patrimoine : articles L. 621-30-1 (1er alinéa) et L. 621-31

Services gestionnaire

Ministère en charge des affaires culturelles
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère (STAP)
Commune

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Balcon en fer forgé – 13 rue de la République – 1^{er} étage**
- 2) Mur de terrasse antique au lieu dit «la Croix Blanche»**

Actes d'institution :

1) Monument historique inscrit par arrêté du 02.05.1956
2) Monument historique classé par arrêté du 11.09.1987
1 et 2) Périmètres de protection modifiée (PPM) approuvé par délibération du conseil municipal du 27.01.2014

*** I 3 * ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON-BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES**

Références :

- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4)
- Code l'énergie , notamment le titre III du livre IV
- Code de l'environnement, notamment le chapitre V du titre V du livre V
- Circulaire n° 2006-55 du 04/08/06 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses

- Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38).

GRT gaz -Région Rhône Méditerranée

DCR/ ERTET

33 rue Pétrequin BP 6407 – 69413 Lyon Cedex 06 Tél : 04/78/65/59/59

Dénomination ou lieu d'application :

- **1) canalisation Chaponnay – Bourgoin-Jallieu : Ø200**
- **2) Antenne de la Tour-du-Pin : Ø100**
- **3) Antenne de Trept : Ø100 (chaux et ciments)**

Actes d'institution :

- 1) Arrêté du 30.11.1973

- 2) Arrêté du 06.04.1976

- 3) Arrêté n° 89-759 du 27.02.1989

I4 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES

Références :

- Loi du 15.06.1906 (articles 12 et 12bis) modifiée

- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298)

- Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée

- Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4)

- Décret n° 70.492 du 1 juin 1970 modifié

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

> 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) –
Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

RT.E. - TERAA - GIMR

5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)

RTE - TERAA Groupe Exploitation Transport Lyonnais

757 Rue de Pré Mayeux 01120 LA BOISSE

< 50 kV **ERDF** unité ALPES DAUPHINE
11 rue Félix Esclangon
38000 GRENOBLE

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) HT 63 kV Aoste – La Tour-du-Pin - L'Isle d'Abeau
- 2) HT 63 kV Jallieu – La Tour-du-Pin (liaison aéro-souterraine)
- 3) HT 63 kV Jallieu – La Verpillière (liaison aéro-souterraine)
- 4) HT 63 kV Chaffard – Jallieu (liaison aéro-souterraine)
- 5) MT 15 kV Jallieu – Saint-Chef
- 6) MT 15 kV Jallieu – Saint-Savin
- 7) MT 15 kV Bourgoin-Jallieu – l'Isle d'Abeau
- 8) Poste 63 kV Jallieu
- 9) MT diverses aériennes et enterrées

Acte d'institution :

- 3) DUP du 02.01.1964
- 4) DUP du 18.03.2002
- 5) Arrêté préfectoral n° 72-7819 du 18.09.1972
- 7) Arrêté préfectoral n° 75-8908 du 02.10.1975

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Articles L 2223-5 et R 2223-7 du code général des collectivités territoriales
- Article R 425-13 du code de l'urbanisme

Services responsables :

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

- **3 Cimetières communaux**

*** JS 1 * INSTALLATIONS SPORTIVES (Protection des installations)**

Références :

- Code du sport, articles L312-3 et R312-6
- Code de l'urbanisme , articles L318-9 et R 318-14

Services responsables :

Direction Départementale de la cohésion sociale

Dénomination ou lieu d'application :

Équipements susceptibles de faire l'objet d'une servitude, non reportés au plan

Gymnase la Fraternelle comprenant :

- **1 salle de gymnastique sportive**
- **1 salle polyvalente**
- **1 terrain de boules**
- **1 terrain de volley-ball**

***PM1 * PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP) ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIER (PPRM)**

Servitude non reportée au Plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme.

Références :

- articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement ;
- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles;
- articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement.
- Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Services responsables :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Prévention des Risques (SPR)

Dénomination ou lieu d'application :

- **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Bourbre**

Actes d'institution :

- Arrêté préfectoral n° 2008-00281 du 14.01.2008

*** PM2 * INSTALLATIONS CLASSEES – (Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées sur un site nouveau)**

Références :

- articles L 515-8 et suivants du Code de l'environnement issus de l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement
- article L 515-12 du Code de l'environnement issu de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- articles R 515-24 à R 515-31 du Code de l'environnement issus du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code
- nomenclature des ICPE annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement .

Services responsables :

Ministère en charge de l'environnement

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service de l'environnement (SE)

Dénomination ou lieu d'application

- **Ancien site du garage de réparation automobile exploité par l'entreprise PELLET à Bourgoin-Jallieu - 37 avenue Alsace-Lorraine – parcelles cadastrales n° 853 et 585 – section AX**

Actes d'institution :

- Arrêté préfectoral n°2010-00174 du 04.03.2010

*** PM3 * PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)**

Servitude non reportée au Plan car le PPRT doit être annexé au document d'urbanisme.

Références :

- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels, technologiques et à la réparation des dommages (article 5).
- Code de l'environnement, et notamment ses articles L 515-15 à L 515-26 et R 515-39 à R 515-50
- Décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques

Services responsables :

Ministère en charge des risques
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)
Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Prévention des Risques (SPR)

Dénomination ou lieu d'application :

- **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) concernant l'établissement PCAS à Bourgoin-Jallieu.**

Actes d'institution :

- Arrêté préfectoral n°2010353-0016 du 18.12.2012

*** PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Références :

- Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques,
- Article L. 5113-1 du code de la défense,
- Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques,
- Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- **SH PTT Bourgoin-Jallieu «Central» (38.22.086) – zone de garde et zone de protection**

*** PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)**

Références :

- Articles L 54 à L 56-1 du code des postes et communications électroniques
- Article L 5113-1 du code de la défense
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et communications électroniques

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- **FH PTT Bourgoin-Jallieu «Central» (38.22.086) à Moras «Frétignier» ou «le Mont» (ANFR 0380220010) – zone secondaire de dégagement**

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- « ORANGE», UPR SE 8 rue du Dauphiné 69424 LYON Cedex 03

Dénomination ou lieu d'application :

- **Lignes à Grande Distance (LGD) : 21,257,356,369**
- **RG 3815**
- **FO 38198**

*** T 1 * CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :

Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre 1er : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ;

Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles :

- L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales,
- L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau,
- R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.

Services responsables :

Ministère en charge des transports

SNCF Lyon DTI-SE
Immeuble «Le Danica»
19 avenue Georges Pompidou
69486 LYON cedex 03

Dénomination ou lieu d'application :

- **Ligne 305 000 de Lyon-Perrache à Marseille-Saint-Charles via Grenoble**